

Arrêté municipal n° 2025-262

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de Verdun pour le
raccordement électrique de SCI GENS DE LA
FONTAINE pour le compte d'ENEDIS à
compter du 29 septembre 2025 et ce jusqu'au
10 octobre 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 15 septembre 2025.

Considérant Les travaux de raccordement électrique de SCI GENS DE LA FONTAINE pour le compte d'ENEDIS à compter du 29 septembre 2025 et ce jusqu'au 10 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon réglementée par la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée au niveau du n°12 rue de Verdun à partir du 29 septembre 2025 et ce jusqu'au 10 octobre 2025 pour un raccordement électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux de chantier B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/09/2025
Le Maire,

Guillaume ROBIC

P. O Jagu christophe
Rais Adjour

